

**ARRETE ARS n° 2017-0685 du 6 mars 2017  
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale multisite,  
exploité par la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO »  
sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390)**

Fermeture d'un site (41 rue de Metz - 54390 FROUARD) et  
ouverture concomitante d'un site (1bis avenue du Général Leclerc - 54700 MAIDIÈRES)

**LBM AUTORISE SOUS LE N° 54-69 / SEL ENREGISTRÉE SOUS LE N°54-12**

**N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 54 002 296 9**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la sante publique, sixième partie, livre 2<sup>ème</sup> et deuxième partie, livre 1<sup>er</sup> ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** l'article 147 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10, qui ratifie l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n°2010-391 en date du 25 novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2016-2805 du 17 novembre 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390), enregistrée sous le n° 54-12 ;
- Considérant** la demande, enregistrée le 6 octobre 2016 et complétée les 17 et 24 novembre puis le 1<sup>er</sup> décembre 2016 ainsi que le 7 février 2017, en particulier par M. Yves GERMAIN, cogérant au nom et pour le compte de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO », portant sur :
- la fermeture du site de laboratoire ouvert au public 41 rue de Metz à FROUARD (54390) à compter de l'ouverture concomitante au public du site de laboratoire situé 1bis avenue du Général Leclerc à MAIDIÈRES (54700), fixée au 6 mars 2017 ;
  - l'organisation des activités du laboratoire de biologie médicale ;

- Considérant** l'enregistrement du dossier par la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens, reçu les 24 octobre 2016 et 6 mars 2017 ;
- Considérant** que le laboratoire, exploité par la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO », ayant déclaré disposer d'une accréditation portant sur plus de 50 % des examens de biologie médicale et que cette accréditation porte sur chacune des familles d'examens de biologie médicale qu'il réalise, répond, au 1<sup>er</sup> novembre 2016, aux conditions d'accréditation définies au quatrième alinéa du I de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée ;
- Considérant** que le nombre total de sites ouverts au public ne sera pas modifié par la fermeture d'un site et l'ouverture concomitante d'un nouveau site dans le même territoire de santé ;
- Considérant** que les dispositions du 1<sup>o</sup> bis du III de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée, sont respectées ;
- Considérant** que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est supérieur au nombre de sites de ce laboratoire, conformément aux dispositions de l'article L. 6223-6 ;

## ARRETE

**Article 1 :** à la date du présent arrêté, la société d'exercice libéral en commandite par actions (SELCA) dénommée « LABORATOIRE ATOUTBIO » - FINESS EJ 54 002 296 9 - exploite le laboratoire de biologie médicale multisite qui est autorisé à fonctionner, sur dix-huit sites ouverts au public, dans les conditions suivantes :

**Dénomination sociale inchangée :** « LABORATOIRE ATOUTBIO »

**Siège social inchangé :** 89 rue de l'Hôtel de Ville - 54390 FROUARD

**Forme juridique inchangée :** Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions (SELCA) au capital de 33 973 425 euros divisé en 7 152 300 actions de 4,75 euros chacune, entièrement libérées. A ces 7 152 300 actions sont attachés 7 152 300 droits de vote, répartis comme suit :

Associés	Titres	Droits de vote
M. Christophe BAILLET, associé professionnel en exercice	0,49 %	0,49 %
Mme Marie-Hélène BOLLE, associé professionnel en exercice	0,34 %	0,34 %
Mme Laure NEGRE-COMBES, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
Mme Géraldine DAP, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Sébastien FOUGNOT, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Yves GERMAIN, associé professionnel en exercice	10,12 %	10,12 %
Mme Alexandra MEYER, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Jean-Marcel PAULUS, associé professionnel en exercice	8,84 %	8,84 %
M. Michel TBOUL, associé professionnel en exercice	7,52 %	7,52 %
M. Jean-Luc THIEBLEMONT, associé professionnel en exercice	3,60 %	3,60 %
Mme Michèle COLIN, associé professionnel en exercice	0,38 %	0,38 %
Mme Catherine CUSSENOT, associé professionnel en exercice	0,10 %	0,10 %
M. Ludovic GORNET, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Jean-Jacques GAULTIER, associé professionnel en exercice	1,94 %	1,94 %
M. Ludovic WOELFFEL, associé professionnel en exercice	0,49 %	0,49 %
M. Jean AUBRY, associé professionnel en exercice	2,61 %	2,61 %
Mme Christine CRESSONNIER, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
Mme Olivia MELONE, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
Mme Sandrine SEPANIAK-LEROND, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %
Mme Isabelle DAUPHIN, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	< 0,1 %

SPFPL SARL RAMO	6,45 %	6,45 %
SPFPL SARL LG BIO	< 0,1 %	< 0,1 %
SPFPL SAS Yves GERMAIN	8,39 %	8,39 %
SPFPL SAS Dr Christophe BAILLET	18,55 %	18,55 %
M. Alain DAUCH, associé professionnel extérieur	< 0,1 %	< 0,1 %
M. Jean-Louis HERBETH, associé non professionnel	2,82 %	2,82 %
SARL TROIZEF, associé non professionnel	< 0,1 %	< 0,1 %
SARL LORBIO, associé non professionnel	12,32 %	12,32 %
SARL ALGT, associé non professionnel	0,15 %	0,15 %
Société civile BIOSTAN, associé non professionnel	12,49 %	12,49 %

**Sites exploités :**

- 89 rue de l'Hôtel de Ville - 54390 FROUARD (siège social)**  
N° FINESS Etablissement : 54 002 297 7

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 1170 avenue Pinchard - 54100 NANCY**  
N° FINESS Etablissement : 54 002 129 2

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, allergie, spermologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP), bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie

Service de permanence de l'offre de biologie médicale : en dehors des heures d'ouverture des autres sites

- 70 rue Stanislas - 54000 NANCY**  
N° FINESS Etablissement : 54 002 299 3

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : Génétique constitutionnelle (DPN)

- 3 rue Mère Teresa - 54270 ESSEY-LES-NANCY**  
N° FINESS Etablissement : 54 002 298 5

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 2 rue des 4 Eglises - 54000 NANCY**  
N° FINESS Etablissement : 54 002 130 0

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 9 square de Liège - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**  
N° FINESS Etablissement : 54 002 131 8

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 23 boulevard de l'Europe - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**  
N° FINESS Etablissement : 54 002 132 6

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

8. **17 rue de la République - 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE**  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 285 2**

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

9. **1 boulevard du Docteur Cattenoz - 54600 VILLERS-LES-NANCY**  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 284 5**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

10. **45 Avenue Foch - 54270 ESSEY-LES-NANCY**  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 307 4**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

11. **88 rue de LAXOU - 54000 NANCY**  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 308 2**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

12. **5 rue de la Carrière - 54330 VEZELISE**  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 309 0**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

13. **75 boulevard des Technologies - 54710 LUDRES**  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 310 8**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

14. **108 bis rue Jean-Jaurès - 54230 NEUVES-MAISONS**  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 336 3**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

15. **185 rue Charles Garnier - 88800 VITTEL**  
**N° FINESS Etablissement : 88 000 762 0**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase

16. **10 avenue Albert 1<sup>er</sup> - 54200 TOUL**  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 345 4**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

17. **11 rue de la République - 54200 TOUL**  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 373 6**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

18. **41 rue de Metz - 54390 FROUARD, jusqu'au 5 mars 2017 inclus**  
**1 bis avenue du Général Leclerc - 54700 MAIDIÈRES, à compter du 6 mars 2017**  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 311 6**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

## **Biologistes médicaux et durée d'activité :**

**Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, qui ont tous été déclarés comme exerçant leur activité au moins un mi-temps, suivants :**

- Monsieur Christophe BAILLET, biologiste médical médecin
- Madame Marie-Hélène BOLLE, biologiste médical pharmacien
- Madame Laure NEGRE-COMBES, biologiste médical pharmacien
- Madame Géraldine DAP, biologiste médical médecin
- Monsieur Sébastien FOUGNOT, biologiste médical médecin
- Monsieur Yves GERMAIN, biologiste médical pharmacien
- Madame Alexandra MEYER, biologiste médical médecin
- Monsieur Jean-Marcel PAULUS, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Michel TEBOUL, biologiste médical, médecin
- Monsieur Jean-Luc THIEBLEMONT, biologiste médical pharmacien
- Madame Michèle COLIN, biologiste médical pharmacien
- Madame Catherine CUSSENOT, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Ludovic GORNET, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Jean-Jacques GAULTIER, biologiste médical médecin
- Monsieur Ludovic WOELFFEL, biologiste médical pharmacien
- Monsieur Jean AUBRY, biologiste médical pharmacien
- Madame Christine CRESSONNIER, biologiste médical pharmacien
- Madame Olivia MELONE biologiste médical médecin
- Madame Sandrine SEPANIAK-LEROND, biologiste médical médecin
- Madame Isabelle DAUPHIN, biologiste médical médecin

**Les personnes, déclarées comme exerçant leur activité selon la quotité de travail indiquée et dont les noms suivent, assurent les fonctions de biologiste médical :**

- Monsieur Alain DUDA, biologiste médical pharmacien, à temps complet
- Madame Anne-Marie FABRIES, biologiste médical médecin (0,5 ETP)
- Madame Christelle LEONARD, biologiste médical pharmacien, à temps complet
- Madame Catherine WAHL, biologiste médical pharmacien (0,4 ETP).

**Article 2 :** le laboratoire doit fonctionner, sur chacun de ses dix-huit sites, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.  
L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

**Article 3 :** toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Grand Est.

**Article 4:** les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif territorialement compétent - pour le recours contentieux.

**Article 5 :** la Directrice-adjointe de la Santé Publique de l'Agence régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » - 89 rue de l'Hôtel de Ville - 54390 FROUARD, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé
- Messieurs les Présidents du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Meurthe-et-Moselle et des Vosges
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G)
- Mesdames, Messieurs les Directeurs de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Nancy et d'Epinal
- Madame, Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine
- Madame, Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine

et publié au Recueil des Actes Administratifs des préfetures de la région Grand Est et des départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé  
Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Département des Ressources Humaines en Santé

**ARRETE ARS n° 2017-0430 du 10 février 2017  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien  
(département des Vosges)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté de l'ARS n° 2017-0008 du 5 janvier 2017 portant délégation de signatures ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2015-0627 du 26 mai 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du CHIOV de Neufchâteau ;

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 2 février 2017 désignant Monsieur Michel DEANTONI, de l'association des Paralysés de France, représentant des usagers comme membre du conseil de surveillance du CHIOV à Neufchâteau en tant que personnalité qualifiée, suite au décès de Monsieur Jean-Claude SCHNEIDER ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Michel DEANTONI est nommé, avec voix délibérative, en tant que personnalité qualifiée, désignée par le Préfet du département des Vosges.

**Article 2 :**

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien dont le siège est situé au 1280, avenue de la division Leclerc – BP 249 – 88307 NEUFCHATEAU Cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal est dorénavant définie ainsi :

## **I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

### **1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales**

Monsieur Simon LECLERC, Maire de la commune de Neufchâteau ;

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER, représentant de la commune de Vittel, principale commune d'origine des patients, autre que celle siège de l'établissement ;

Monsieur Claude PHILIPPE, représentant de la communauté de communes à laquelle appartient la commune de Neufchâteau ;

Monsieur Luc GERECKE, représentant de la communauté de communes à laquelle appartient la commune de Vittel ;

Madame Dominique HUMBERT, représentant le Président du Conseil Départemental des Vosges.

### **2°) Au titre des représentants du personnel**

Madame Annick DEVINCEY, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;

Madame le Docteur Valérie LAHET et Monsieur le Docteur Patrick DOUART représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Madame Estelle COLLE (CGT) et Monsieur Eric CHOFFEL (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

### **3°) Au titre des personnalités qualifiées**

Monsieur Jean-Pierre FLORENTIN et Madame Elisabeth THOMAS, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Monsieur DEANTONI (APF), représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges ;

Madame Madeleine HUMBLOT (ALAD), représentante des usagers désignée par le Préfet des Vosges ;

Monsieur Jacques COLLINET (UDAF), représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges ;

## **II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges

Madame Elisabeth ROTH, représentante des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

## **ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance est de cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

**ARTICLE 5:**

Le Directeur du département des Ressources Humaines en Santé de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le 10 février 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
La Directrice Adjointe  
du Département des Ressources Humaines en Santé

Sabine RIGON



Département des Ressources Humaines en Santé

**ARRETE ARS n° 2017- 0664 du 3 mars 2017  
fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle  
(département des Vosges)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand-Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2017-0008 du 5 janvier 2017 portant délégation de signatures ;

**Vu** la décision n°2015-0836 du 22 octobre 2015 portant création du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle, par fusion des centres hospitaliers du Thillot et de Bussang à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** la délibération n°065/2016 du conseil municipal de la commune de Bussang en date du 8 juillet 2016 désignant monsieur Alain VINEL pour siéger au sein dudit conseil de surveillance;

**Vu** la désignation de Mesdames Marie PIERREL et Tania PASCOLINI (CFDT) représentantes du personnel désignées par les organisations syndicales ;

**Vu** la désignation de Madame Muriel LAMBOLEY représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

**Vu** la désignation des Dr Emmanuel LAMAZE et Jean-Paul CLERGET, représentants de la commission médicale d'établissement ;

**Vu** la désignation de Madame Brigitte STEFFAN et de Monsieur Jean MILLER par le Directeur Général de l'ARS en qualité de personnalités qualifiées,

**Considérant** la désignation par courrier du Préfet des Vosges du 1<sup>er</sup> septembre 2016 de Monsieur Jean-Pierre ALAMASSEY (UDAF), Madame Christine LAROQUE (APF) et Madame Bernadette JACQUOT (Croix Rouge) en tant que personnalités qualifiées ;

**Considérant** la désignation par la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges dans sa réunion du 30 janvier 2017 de Monsieur François CUNAT et de Monsieur Thierry RIGOLLET ;

---

## ARRETE

---

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle, 60 rue Charles de Gaulle - 88162 Le Thillot cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal est définie comme suit:

#### **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

Monsieur Michel MOUROT, Maire de la commune du Thillot, siège de l'établissement;

Monsieur Alain VINEL, Maire de la commune de Bussang, principale commune d'origine des patients ;

Monsieur Dominique PEDUZZI, représentant du Conseil Départemental des Vosges ;

Monsieur François CUNAT et de Monsieur Thierry RIGOLLET, représentants la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

##### **2° Au titre des représentants du personnel**

Madame Muriel LAMBOLEY, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Dr Emmanuel LAMAZE et Dr Jean-Paul CLERGET, représentants de la commission médicale d'établissement ;

Madame Marie PIERREL (CFDT) et Madame Tania PASCOLINI (CFDT), représentantes du personnel désignées par les organisations syndicales ;

##### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

Madame Brigitte STEFFAN et Monsieur Jean MILLER, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Monsieur Jean-Pierre ALAMASSEY (UDAF), Madame Christine VIOT (APF) et Madame Bernadette JACQUOT (Croix Rouge) en tant que personnalités qualifiées, représentants des usagers, désignés par le Préfet des Vosges ;

#### **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier;

Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Vosges ;

Le représentant des familles de personnes accueillies en unités de soins de longue durée ;

## **ARTICLE 2:**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de comité technique d'établissement. Toutefois ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

## **ARTICLE 3:**

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal administratif compétent.

## **ARTICLE 4:**

Le Directeur du département des Ressources Humaines en Santé de l'ARS et le Directeur du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au Recueil des actes administratifs de la préfecture de département des Vosges.

Fait à Nancy, le 3 mars 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,  
et par délégation  
La Directrice Adjointe du Département des  
Ressources Humaines en Santé

Sabine RIGON

